

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15

Présents..... 14

Votants..... 15

Procurations..... 1

Date de la convocation : 04/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 8 avril à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire****PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA
Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALLA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs
ASSIÉ Allan, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGIERS
Claude, VERGUES Michel, VIALLA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier**PROCURATIONS** : Monsieur DAUMAS Jean-Michel a donné procuration à
Monsieur VIDAL Claude**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE** : Madame GUIRAUD Delphine,
secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**SEANCE N° 4****DELIBERATION N° 12****ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU VILLAGE VACANCES DES FADARELLES**

Dans le cadre de la régie directe créée pour la reprise par la commune du Village vacances des Fadarelles, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un règlement intérieur a été établi.
Ce règlement régit les droits et les obligations des personnes qui ont choisi d'y séjourner.

Monsieur le Maire fait lecture dudit règlement intérieur du village vacances des Fadarelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'ADOPTER** le présent règlement intérieur du village vacances des Fadarelles
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés*

*Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 17 AVR. 2023
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 17 AVR. 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télécours accessible à l'adresse suivante :

<http://www.cad.toulouse.fr> ou en préfecture

012-211202312-20230408-20230804_12-DE

Reçu le 17/04/2023